

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mars 2023

**CP20230321_25
id. 776**

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE STANDS DE VENTE
DIRECTE, AIDE POUR LA RÉALISATION
DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES**

Le Département entend jouer un rôle incitatif pour développer les circuits courts en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-value, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux et de qualité.

C'est à ce titre que l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles ont été adoptées par délibération de l'Assemblée départementale le 3 avril 2019.

Cette politique départementale répond aux orientations portées par la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique, tel que figurant à l'article 2 de la nouvelle convention en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Ce document, a été présenté à l'Assemblée départementale lors de la session du 13 février 2023 et fera prochainement l'objet d'une signature entre la Région Occitanie et le Département.

Ces dispositifs sont adossés au règlement UE n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement UE n°2019/316 de la commission Européenne du 21 février 2019.

1 - Aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe

Dépenses éligibles :

Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :

- construction, modernisation et aménagement (travaux de terrassement, gros oeuvre et second oeuvre, isolation, finitions),
- matériels et équipements du point de vente (rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc),
- investissements relatifs à la mise aux normes,
- signalétique,
- création d'un site internet marchand.

Montant de l'aide :

- 30 % d'une dépense subventionnable comprise entre 1 500 € et 5 000 €,
- le taux est bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs.

2 - Aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles

Dépenses éligibles :

Création/impression de plaquettes promotionnelles pour a minima 1 000 exemplaires.

Montant de l'aide

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT,
- les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne sont pas prises en compte.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexe et qu'il est proposé d'examiner.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

- Autorisation de programme (AISA) 2023 :	6 353 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	2 398 €
- Disponible :	3 955 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le règlement UE n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement UE n°2019/316 de la commission Européenne du 21 février 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la modification de la politique d'aides en matière d'agriculture,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la convention entre la Région Occitanie et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide à la création et à la modernisation de stands de vente directe, aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 2 398 €, à verser à 2 bénéficiaires, selon la répartition établie en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1418 - article 20421, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O002 Enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 05/04/23
ID : 082-228200010-20230321-1099-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL